



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 75/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Tarifs séjours été 2024

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des séjours de l'été 2024

Le Maire

DÉCIDE

D'approuver les tarifs des séjours, applicables à compter du 6 juillet 2024 :

	24/07 au 26/07	15/07 au 19/07	22/07 au 26/07	15/07 au 23/07	24/07 au 26/07
	8 enfants	16 enfants	16 enfants	12 pré-ados	8 ados
tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	6/7 ans	7/9ans	9/11ans	12/14ans	+14 ans
De 0 à 228 €	36 €	218 €	218 €	395 €	50 €
De 229 à 305 €	38 €	222 €	222 €	396 €	53 €
De 306 à 380 €	41 €	227 €	227 €	398 €	59 €
De 381 à 457 €	47 €	238 €	238 €	401 €	68 €
De 458 à 548 €	50 €	242 €	242 €	403 €	74 €
De 549 à 640 €	59 €	257 €	257 €	405 €	80 €
De 641 à 777 €	65 €	267 €	267 €	409 €	92 €
De 778 à 900 €	67 €	270 €	270 €	414 €	107 €
De 901 à 1050 €	68 €	272 €	272 €	418 €	119 €
De 1051 à 1280 €	70 €	275 €	275 €	420 €	125 €
De 1281 à 1500 €	71 €	277 €	277 €	423 €	134 €
De 1501 à 1800 €	72 €	279 €	279 €	425 €	140 €
> 1801 €	73 €	280 €	280 €	427 €	146 €

tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	6/7 ans	7/9ans	9/11ans	12/14ans	+14 ans
De 0 à 777 €	77 €	287 €	287 €	428 €	149 €
De 778 à 1280 €	86 €	302 €	302 €	430 €	155 €
De 1281 à 1800 €	101 €	327 €	327 €	433 €	164 €
> 1801 €	107 €	337 €	337 €	435 €	170 €

D'approuver les modalités de paiement telles que définies ci-dessous

Un abattement de 10 % sur le quotient familial sera appliqué à toutes les familles.

Un acompte de 50 % sera demandé lors de l'inscription.

En l'absence de quotient familial ou d'avis d'imposition en cours, le tarif maximum sera appliqué.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 03/05/24

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET

